

Règlement offre Parrainage

MARCHE INDIVIDUEL

Structure organisatrice

La Mutuelle d'Assurance Solidaire dont le siège social est sis 39, rue du Jourdil - 74960 Cran Gevrier, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 532 631 942 organise une offre de parrainage.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Mutuelle d'Assurance Solidaire organise une offre de parrainage dédiée aux adhérents du marché individuel (obligatoire ou facultatif).

Cette opération consiste pour un membre de la Mutuelle, appelé « parrain », à recommander à une autre personne sans autre intermédiaire un contrat Multirisque Habitation.

En adhérant à ce contrat, cette personne devient « filleul »

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'offre parrainage prend effet pour les adhésions à compter du 01/05/2023.

Elle se renouvelle par tacite reconduction annuellement chaque 1^{er} janvier.

La Mutuelle D'Assurance Solidaire se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE PARRAINAGE

Les adhérents pourront parrainer un ou plusieurs filleuls (limité à 2 parrainages) dans le cas d'une nouvelle adhésion à la Multirisque Habitation.

Sous réserve d'acceptation du risque par la MAS.

On entend par « parrain » une personne adhérente à la garantie ci-dessus précitées.

Sont exclus de la présente offre, les salariés et les administrateurs de la mutuelle participante.

On entend par « filleul » un nouveau prospect présenté par un « parrain » remettant aux conseillers mutualistes un justificatif (coupon de parrainage).

Il sera renseigné :

Pour le filleul : Nom, Prénom, Mail, Téléphone et Signature

Pour le parrain : Nom, Prénom, Mail, Téléphone/Numéro adhérent.

Les membres d'une même famille ayant le même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul « filleul », ou un seul parrain.

Il doit s'agir pour le filleul, de sa première adhésion à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1, ce qui implique que le transfert d'un adhérent d'une section à une autre ne lui permet pas de devenir « filleul ».

D'une manière générale, un adhérent peut parrainer un membre de sa famille.

Un adhérent peut parrainer l'enfant sortant de son contrat famille s'il adhère à une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre parrainage, toutes les adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 : AVANTAGES DU PARRAIN / DU FILLEUL

Pour le parrain : 1 mois offert après le prélèvement de la 1^{ère} cotisation de son filleul

Un adhérent peut parrainer un maximum de 2 filleuls par année civile.

Pour le filleul : 1 mois de cotisation Multirisque habitation offert.

La gratuité s'appliquera sur le premier mois calendaire. Cette gratuité est cumulable avec les campagnes promotionnelles en cours dans la limite de deux mois de cotisations offertes.

Article 6 :

Le règlement de l'offre parrainage du marché individuel est disponible dans le réseau d'agences et peut également être adressé par courrier sur simple demande à : La Mutuelle d'Assurance Solidaire dont le siège social est sis 39, rue du Jourdil - 74960 Cran Gevrier

Le Règlement de parrainage est consultable également sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.mas-mutuelle.fr>

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel

- Entité du Responsable de traitement :

La Mutuelle d'Assurance Solidaire dont le siège social est sis 39, rue du Jourdil - 74960 Cran Gevrier, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.

- Catégories de données traitées :

Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom, le prénom, le mail, le numéro de téléphone, adresse mail et le code postal. Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément le service communication ainsi que les conseillers en agence et les Directeurs régionaux de la Mutuelle.

- Durée de conservation des données

Vos données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération de parrainage.

Pour les Filleuls qui seront devenus adhérents de la Mutuelle, la durée de conservation des données personnelles est celle appliquée aux adhérents.

- Droits des participants

Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données et du droit de retirer votre consentement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de

Protection des données Personnelles-La Mutuelle d'Assurance Solidaire La Mutuelle d'Assurance Solidaire dont le siège social est sis 39, rue du Jourdil - 74960 Cran Gevrier ou par mail à l'adresse suivante : contact@mas-mutuelle.fr

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale De l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3Place de Fontenoy–TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX07.

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur [Politique de confidentialité de la MAS | Mutuelle d'Assurance Solidaire \(mas-mutuelle.fr\)](#)

Article 7: ACCEPTATION DU REGLEMENT-

La participation à l'offre parrainage du marché individuel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.